REGLEMENT DU JEU
« VOS VACANCES AU SKI »
du 02/12/2019 au 24/12/2019 inclus

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR DU JEU

La société SODHYOUEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Saint-Denis sous le N° de Siret 508 064 003 dont l'établissement principal est au 29, 31 et 33 rue du Moulin 97424 Saint Leu représentée par son président la société JHMV DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par M. Pascal THIAW-KINE, organise un jeu intitulé : « VOS VACANCES AU SKI » se déroulant du 02/12/2019 au 24/12/2019 inclus au centre commercial Le Portail Piton Saint Leu.

Ci-après dénommée « société organisatrice » ou « l'organisateur » dont les modalités sont exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'Ile de la Réunion disposant d'un numéro de fixe ou portable valide, d'un compte personnel Facebook et d'une adresse électronique valide avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ci-après désigné « le participant ».

Les participants certifient avoir un document d'identité à jour et valide nécessaire pour voyager en avion (carte d'identité française ou passeport).

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique à la page officielle Facebook du Centre Commercial https://www.facebook.com/ELeclercPortailPiton/.

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies à l'article 4. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernent l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Toute personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique et même numéro de téléphone) ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera en ligne sur la page Facebook officielle du centre commercial Le Portail du 02/12/2019 au 24/12/2019 inclus.

La société Organisatrice et la société de gestion de Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette depuis la page Facebook officielle https://www.facebook.com/ELeclercPortailPiton/ du 02/12/2019 à 12h00 au 24/12/2019 jusqu'à 23h59.

Pour jouer, il suffit de :

- *Se rendre dans le centre commercial E.Leclerc Le Portail entre le 02 et le 24 décembre 2019*
- *Se prendre en photo sur le décor ski installé dans l'allée centrale de la galerie, à proximité du sapin de Noël*
- *Se connecter sur son compte Facebook et de se rendre sur la page* https://www.facebook.com/ELeclercPortailPiton/
- *De commenter le post du jeu en postant la photo prise sur le décor ski*

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour le Jeu. Pour plus d'informations concernant la gestion des données sur Facebook rendez-vous sur https://developers.facebook.com/policy

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Est mise en jeu au niveau local la dotation suivante :

- Un bon cadeau d'une valeur de 2 500€ valable dans toutes les boutiques Bourbon Voyage de l'Île de la Réunion pour l'achat d'un séjour (vol + hébergement) destination ski.

Le bon cadeau représente un avoir pour l'achat d'un séjour au ski. Si le montant du séjour souhaité par le gagnant dépasse la valeur de 2 500€, le gagnant devra assurer le paiement du solde nécessaire à la réalisation de son voyage. En aucun cas, la société SODHYOUEST ne pourra prendre en charge les dépenses supérieures au bon cadeau souhaitées par le gagnant. Si la valeur du séjour est inférieure à 2 500€, il n'y aura lieu à aucune compensation.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera tiré au sort le 26/02/2019 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les personnes ayant posté leur photo en commentaire du post relatif au jeu.

Le gagnant sera averti par Messenger via son pseudonyme Facebook maximum trois (3) semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération de son lot. Le lot sera à récupérer dans le centre commercial E.Leclerc Le Portail.

Le gagnant aura 15 jours calendaires à partir de la date où il aura été averti pour se manifester auprès du Centre Commercial Le Portail. Si passé cette date le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer le lot, celui-ci restera la propriété de la société SODHYOUEST et ne pourra être réclamé par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société SODHYOUEST se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeur ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

a participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

SODHYOUEST
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le code postal, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

SODHYOUEST
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (pseudonyme Facebook, nom, prénom, mail ou téléphone) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est la société SODHYOUEST (dont le siège social se situe 2, rue de Bordeaux CS61078 - 97829 LE PORT CEDEX sous le n°508 064 003).

Les données sont collectées aux fins (i) d'organisation du jeu, de l'envoi des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la société SODHYOUEST.

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i), à la société SODHYOUEST et à son sous-traitant ZOORIT (SARL, au capital de 10 000 euros, siège social 18 RUE RONTAUNAY 97400 SAINT DENIS, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 477 827 240). Seules les données du gagnant seront transmises à la société BOURBON VOYAGES (SAS, au capital de 150 000€, siège social 14 rue Rontaunay 97400 SAINT DENIS sous le n°310 851 555) en charge de la réservation du séjour.

Les données à caractère personnel des participants ne sont pas conservées après la fin du jeu excepté les données des gagnants conservées pendant 6 mois après acheminement des lots.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service dpo@e-leclerc.re ou par courrier postal à l'adresse suivante : **SODHYOUEST - Service DPO[1] - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 25/11/2019

[1] Data Protection officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)